

CCAS DE LOUHANS**SEANCE DU 19 JUIN 2023****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DE LOUHANS**

**Nombre de membres
en exercice :**
17

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf du mois de juin, le Conseil d'Administration du CCAS de Louhans s'est réuni en séance ordinaire, salle du Palace, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Président du CCAS de Louhans.

Présents à la séance :
11

ETAIENT PRESENTS : Christine GALLET, Denise HUBER, Josette LETOUBLON, Paule MATHY, Sophie RENAUD, Nelly RODOT, Huguette SAURIAT, François BUGUET, Daniel GAUTHERON, Bernard MILLIAT

Date de la convocation :
14 juin 2023

ETAIENT REPRESENTES : Bernard JEANDOT (représenté par Nelly RODOT, Franck SERRAND (représenté par Frédéric BOUCHET)

ETAIENT EXCUSEES : Corinne BAYLE, Catherine RAGAIGNE, Michelle RICHARD, Josette THEVENOT,

Secrétaire de séance : Josette LETOUBLON

OBJET : (5.3) Institutions et vie politique – Désignation du référent déontologue élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG71

Rapport de Monsieur Frédéric BOUCHET**Exposé des motifs :**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1 ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que le référent déontologue accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques auxquels ils sont exposés dans le cadre de l'exercice de leur mandat, notamment les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêt,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le Centre de Gestion de Saône et Loire propose, dans le cadre de ses missions facultatives, une mission de référent déontologue de l' élu local aux collectivités et établissements publics locaux du département de Saône et Loire ;

Considérant que le projet de convention d'adhésion à cette mission facultative sera examiné lors du conseil d'administration du CDG71 le 20 juin 2023,

Je vous propose que le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** l'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le centre de gestion de Saône et Loire, aux fins de désignation d'un référent déontologue élu, dans le cadre législatif et réglementaire visé ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer la convention d'adhésion ainsi que tous les documents relatifs à cette mission.
- **PRECISE** que la saisine du référent déontologue élus sera ouverte à chacun des membres de l'assemblée délibérante pour une question le concernant.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

Décision : adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Josette LETOUBLON



CCAS DE LOUHANS**SEANCE DU 19 JUIN 2023****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL d'ADMINISTRATION
DU CCAS DE LOUHANS****Nombre de membres****en exercice :**

17

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf du mois de juin, le Conseil d'Administration du CCAS de Louhans s'est réuni en séance ordinaire, salle du Palace, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Président du CCAS de Louhans.

Présents à la séance:

11

ETAIENT PRESENTS: Christine GALLET, Denise HUBER, Josette LETOUBLON, Paule MATHY, Sophie RENAUD, Nelly RODOT, Huguette SAURIAT, François BUGUET, Daniel GAUTHERON, Bernard MILLIAT

Date de la convocation :

14 juin 2023

ETAIENT REPRESENTES: Bernard JEANDOT (représenté par Nelly RODOT, Franck SERRAND (représenté par Frédéric BOUCHET)

ETAIENT EXCUSEES : Corinne BAYLE, Catherine RAGAIGNE, Michelle RICHARD, Josette THEVENOT,

Secrétaire de séance : Josette LETOUBLON

OBJET : (4.1) Fonction publique – Service de médecine préventive Avenant de prolongation du contrat avec le SSTBTP71

Rapport de Monsieur Frédéric BOUCHET**Exposé des motifs :**

Vu le livre VIII du Code général de la fonction publique relatif à la prévention et la protection en matière de santé et de sécurité au travail ;

Vu le décret N° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret N° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du 27 juin 2016, 3 avril 20017, 4 mai 2018, 17 juin 2019, 17 juillet 2020, 31 mai 2021 et 28 juin 2022 décidant de recourir au Service de Santé au Travail du Bâtiment et des Travaux Publics du Département de Saône-et-Loire (SSTBTP71) pour bénéficier de la prestation de médecine professionnelle et préventive ;

Vu la convention conclue à compter du 27 juin 2016 entre le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Louhans et l'association SSTBTP71 fixant les modalités d'exercice de la mission médecine préventive, hygiène et sécurité, renouvelée en 2017, 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022 ;

Considérant que le CCAS est tenu de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Considérant que la convention avec le service SSTBTP71 était conclue pour une durée d'un an et qu'elle ne peut être renouvelée que sous forme d'avenant à la demande Du CCAS ;

Considérant que le CCAS est satisfait des prestations proposées par le service SSTBTP71 ;

Considérant que les conditions financières du renouvellement de la convention demeurent inchangées ;

Je vous propose que le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de prolonger par avenant la convention avec le service SSTBTP71 pour le service de médecine professionnelle et préventive pour une nouvelle durée d'un an,
- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente à signer l'avenant afférent à cette convention,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget de la collectivité.

Décision : adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Josette LETOUBLON



CCAS DE LOUHANS**SEANCE DU 19 JUIN 2023****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL d'ADMINISTRATION
DU CCAS DE LOUHANS**

**Nombre de membres
en exercice :**
17

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf du mois de juin, le Conseil d'Administration du CCAS de Louhans s'est réuni en séance ordinaire, salle du Palace, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Président du CCAS de Louhans.

Présents à la séance:
11

ETAIENT PRESENTS: Christine GALLET, Denise HUBER, Josette LETOUBLON, Paule MATHY, Sophie RENAUD, Nelly RODOT, Huguette SAURIAT, François BUGUET, Daniel GAUTHERON, Bernard MILLIAT

Date de la convocation :
14 juin 2023

ETAIENT REPRESENTES : Bernard JEANDOT (représenté par Nelly RODOT, Franck SERRAND (représenté par Frédéric BOUCHET)

ETAIENT EXCUSEES : Corinne BAYLE, Catherine RAGAIGNE, Michelle RICHARD, Josette THEVENOT,

Secrétaire de séance : Josette LETOUBLON

OBJET : (4.1) Fonction publique – Instauration du « forfait mobilités durables » au profit des agents du CCAS et de la résidence autonomie « Les Cordeliers »

Rapport de Monsieur Frédéric BOUCHET**Exposé des motifs :**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 81,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du forfait mobilités durables dans la fonction publique territoriale,

Considérant ce qui suit :

Le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le « forfait mobilité durable » consiste en une prise en charge de l'employeur, en tout ou partie, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- À pied, à vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en engin personnel motorisé non thermique ;
- En covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;
- En utilisant les services de mobilité partagée suivants :
 - les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ;
 - les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de décider par délibération, de mettre en place et de déterminer les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables ».

Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant, et évolue en fonction de la réglementation. Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile. A la date de l'adoption de la présente délibération, il est de :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Le « forfait mobilités durables » est versé aux agents publics ou privés s'ils utilisent l'un des moyens de transports éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an (l'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation).

N'ont pas droit au « forfait mobilités durables » les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur.

L'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles.

L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

En cas de pluralité d'employeurs publics, le montant du forfait versé par l'employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par l'employeur est alors calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Le « forfait mobilité durable » est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 22 mai 2023,

Je vous propose que le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'instaurer, pour les déplacements réalisés depuis le 1^{er} janvier 2022, le forfait « mobilités durables » au bénéfice des agents du CCAS et de la résidence autonomie « Les Cordeliers » selon les modalités présentées ci-dessus.
- **DECIDE** que le versement du forfait mobilités durables se fera en une seule fraction au cours du mois de mars de l'année suivant celle au titre de laquelle il est demandé.
- **DIT** que les crédits nécessaires au versement du forfait mobilités durables seront inscrits au budget principal et ses budgets annexes aux articles et chapitres prévus à cet effet,
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Décision : adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Josette LETOUBLON



CCAS DE LOUHANS



SEANCE DU 19 JUIN 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL d'ADMINISTRATION
DU CCAS DE LOUHANS

**Nombre de membres
en exercice :**
17

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf du mois de juin, le Conseil d'Administration du CCAS de Louhans s'est réuni en séance ordinaire, salle du Palace, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Président du CCAS de Louhans.

Présents à la séance:
11

ETAIENT PRESENTS: Christine GALLET, Denise HUBER, Josette LETOUBLON, Paule MATHY, Sophie RENAUD, Nelly RODOT, Huguette SAURIAT, François BUGUET, Daniel GAUTHERON, Bernard MILLIAT

Date de la convocation :
14 juin 2023

ETAIENT REPRESENTES : Bernard JEANDOT (représenté par Nelly RODOT, Franck SERRAND (représenté par Frédéric BOUCHET)

ETAIENT EXCUSEES : Corinne BAYLE, Catherine RAGAIGNE, Michelle RICHARD, Josette THEVENOT,

Secrétaire de séance : Josette LETOUBLON

OBJET : (1.1) Commande Publique – Attribution de marché pour les travaux de curage, désamiantage et déconstruction du bâtiment annexe et de la dépendance de la résidence autonomie « Les Cordeliers » (Louhans-71)

Rapport de Madame Nelly RODOT**Exposé des motifs :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 17 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président, notamment concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, qui peuvent être réglementairement passés sans formalité préalable selon la procédure adaptée en raison de leur montant (inférieur ou égal à 90 000 € H.T),

Vu la décision du Président N° 2022-0066-CCAS en date du 15 décembre 2022 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la démolition du bâtiment annexe de la résidence autonomie « Les Cordeliers » et sa dépendance à l'entreprise ANTEA Group – ANTEA France, pour le montant de 22 272,00 € HT,

Considérant que le CCAS de la ville de Louhans a lancé le 2 mai 2023 une consultation en procédure adaptée pour les travaux de curage, désamiantage et déconstruction du bâtiment annexe et de la Dépendance de la résidence autonomie « Les Cordeliers »,

Considérant que 5 candidats ont répondu à la consultation,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi au vu des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation, à savoir : 40 % sur le prix, 60 % sur la valeur technique,

Considérant l'avis consultatif de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le lundi 12 juin 2023,

Je vous propose que le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

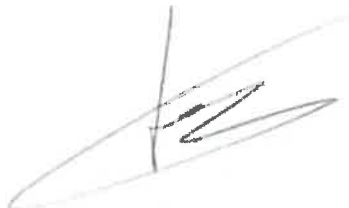
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché de travaux de curage, désamiantage et déconstruction du bâtiment annexe et de la Dépendance de la résidence autonomie « Les Cordeliers » avec le groupement solidaire GUINTOLI SAS/SFTP, agence sise 385 route de la Peyrouse - 73800 LA CHAVANNE, pour un montant de 274 419,34 € HT, ainsi que tous les documents nécessaires à sa bonne exécution en cours de marché.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 23 du Budget primitif 2023.

Décision : adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Josette LETOUBLON



CCAS DE LOUHANS**SEANCE DU 19 JUIN 2023****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL d'ADMINISTRATION
DU CCAS DE LOUHANS**

**Nombre de membres
en exercice :**
17

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf du mois de juin, le Conseil d'Administration du CCAS de Louhans s'est réuni en séance ordinaire, salle du Palace, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Président du CCAS de Louhans.

Présents à la séance:
11

ETAIENT PRESENTS: Christine GALLET, Denise HUBER, Josette LETOUBLON, Paule MATHY, Sophie RENAUD, Nelly RODOT, Huguette SAURIAT, François BUGUET, Daniel GAUTHERON, Bernard MILLIAT

Date de la convocation :
14 juin 2023

ETAIENT REPRESENTES: Bernard JEANDOT (représenté par Nelly RODOT, Franck SERRAND (représenté par Frédéric BOUCHET)

ETAIENT EXCUSEES: Corinne BAYLE, Catherine RAGAIGNE, Michelle RICHARD, Josette THEVENOT,

Secrétaire de séance : Josette LETOUBLON

OBJET : (3.5) **Domaine et patrimoine –** Projet d'aménagement et équipement des extérieurs de la résidence autonomie « Les Cordeliers » pour offrir un cadre de vie plus adapté à l'avancée en âge

Rapport de Madame Nelly RODOT**Exposé des motifs :**

Soucieuse d'offrir un cadre de vie adapté à ses habitants, la ville de Louhans s'est engagée en 2023 dans la démarche « Ville Amie des Aînés » avec pour ambition de poursuivre le travail mené par le CCAS depuis plusieurs années en faveur des seniors.

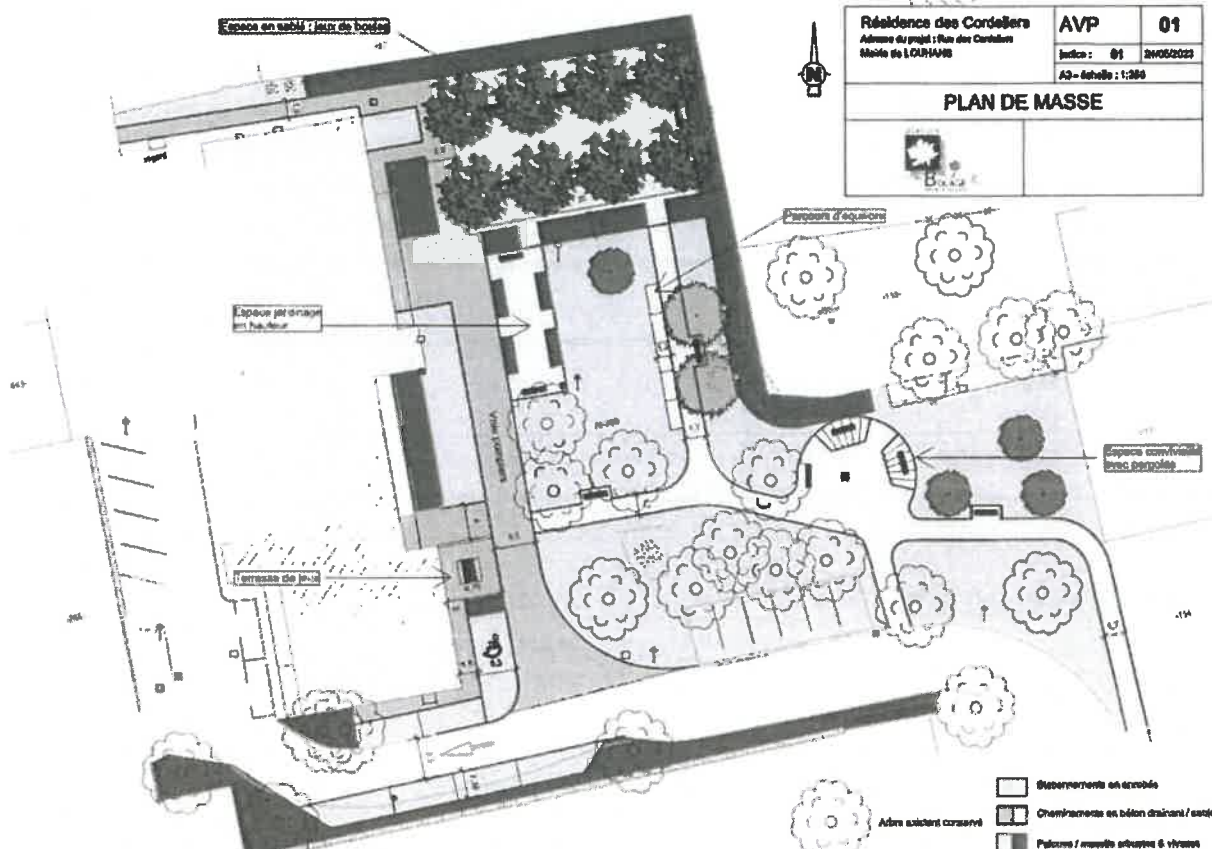
Le cadre de vie des usagers reste un enjeu majeur et constitue une pièce maîtresse dans le parcours résidentiel de la personne âgée, particulièrement lorsqu'elle intègre un établissement tel qu'une résidence autonomie.

Dans cet esprit, le CCAS mène depuis 2017 une réflexion d'envergure sur la réhabilitation globale de la résidence autonomie « Les Cordeliers », dont il est gestionnaire.

Après la découverte de contraintes techniques et financières fortes sur le projet de rénovation énergétique générale de l'établissement, le calendrier d'opération a connu des aménagements avec prioritairement la nécessité de procéder à la démolition d'un bâtiment et d'une dépendance.

Ces travaux permettront de libérer de l'espace et ainsi repenser un extérieur déjà agréable, mais peu fonctionnel au regard de la population accueillie.

Le cabinet Atelier du bocage a présenté un projet en adéquation avec les besoins remontés par les résidents lors d'une consultation qui a eu lieu le 27 mars 2023, projet estimé en avant-projet à 208 519.00€ TTC.



S'approprier son lieu de vie pour s'y sentir "chez soi" est primordial, et les espaces extérieurs sont essentiels dans notre milieu rural et constitue un facteur de bien-être important.

L'objectif est donc d'offrir aux usager un cadre confortable, sécurisé, et adapté à l'avancée en âge.

Dans le cadre du plan d'aide à l'investissement en faveur des résidences autonomie 2023 et du fonds d'appui pour des territoires innovants seniors, le projet a retenu toute l'attention des financeurs.

Le détail technique et financier du projet a été présenté au comité de pilotage ainsi qu'au Conseil de la Vie Sociale de la résidence.

Je vous propose que le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président à poursuivre le projet présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à poursuivre la recherche de financement et à signer les documents afférents aux demandes de subventions.

Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Publié le

S²LO

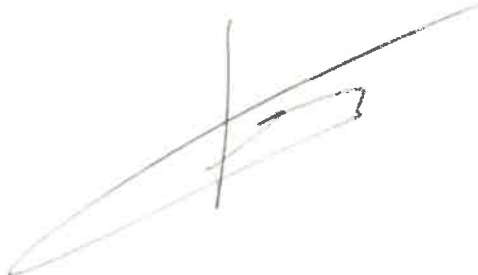
ID : 071-267100618-20230626-2023_0046_CCAS-DE

Décision : adoptée par 12 voix POUR et 1 voix CONTRE (Paule MATHY)

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Josette LETOUBLON

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop on the left and a vertical line crossing it, with some additional scribbles to the right.

CCAS DE LOUHANS**SEANCE DU 19 JUIN 2023****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL d'ADMINISTRATION
DU CCAS DE LOUHANS****Nombre de membres****en exercice :**

17

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf du mois de juin, le Conseil d'Administration du CCAS de Louhans s'est réuni en séance ordinaire, salle du Palace, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Président du CCAS de Louhans.

Présents à la séance:

11

ETAIENT PRESENTS: Christine GALLET, Denise HUBER, Josette LETOUBLON, Paule MATHY, Sophie RENAUD, Nelly RODOT, Huguette SAURIAT, François BUGUET, Daniel GAUTHERON, Bernard MILLIAT

Date de la convocation :

14 juin 2023

ETAIENT REPRESENTES: Bernard JEANDOT (représenté par Nelly RODOT, Franck SERRAND (représenté par Frédéric BOUCHET)

ETAIENT EXCUSEES: Corinne BAYLE, Catherine RAGAIGNE, Michelle RICHARD, Josette THEVENOT,

Secrétaire de séance : Josette LETOUBLON

OBJET : (7.5) Subventions – Demande de subventions auprès de la CARSAT de Bourgogne Franche-Comté dans le cadre du Plan d'Aide à l'Investissement en faveur des résidences autonomie (PAI 2023) pour l'aménagement des extérieurs de la résidence autonomie « Les Cordeliers »

Rapport de Madame Nelly RODOT**Exposé des motifs :**

Vu la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, qui a notamment pour ambition de conforter et de dynamiser les logements-foyers rebaptisés « résidence autonomie, dans le but de prévenir la perte d'autonomie, dès l'apparition des premières fragilités, notamment sociales,

Considérant que dans le cadre de son Plan d'Aide à l'Investissement en faveur des résidences autonomie (PAI 2023), l'Assurance retraite accompagne les porteurs de projets de résidence autonomie en apportant une aide à l'investissement qui vise à améliorer le cadre de vie, favoriser la vie sociale et le maintien à domicile des retraités,

Considérant qu'en 2023, le PAI de l'Assurance retraite est abondé par une enveloppe supplémentaire, issue du Ségur de la Santé et déléguée par la CNSA,

Considérant que l'appel à projet national 2023 porté par la CARSAT de Bourgogne Franche-Comté vise à soutenir financièrement les projets d'aménagement et d'équipement favorisant la modernisation des résidences autonomie,

Considérant la volonté du CCAS de Louhans de réhabiliter la résidence autonomie « Les Cordeliers » en offrant prioritairement un environnement plus adapté à l'avancée en âge des résidents, avec l'aménagement des extérieurs de l'établissement,

Considérant le travail engagé avec la démolition du bâtiment annexe et sa dépendance, et le projet de réhabilitation énergétique du bâtiment principal qui suivra,

Considérant l'avis favorable du Comité de Pilotage sur le projet tel que présenté en date du 24 mai 2023,

Considérant l'avis favorable du Conseil de la Vie Sociale sur le projet tel que présenté en date du 31 mai 2023,

Considérant le coût estimatif du projet pour un montant prévisionnel de 208 519.50€ TTC,

Considérant le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant TTC
Maitrise d'œuvre	4 462.50€	Subvention CARSAT (60%) Plan d'Aide à l'Investissement 2023	104 259.75€
Travaux	165 957.00€	Subvention Ville Amie des Aînés (20% plafonné à 40 000€) Fond d'appui territoires innovants seniors	40 000.00€
Mobilier	38 100.00€	Autofinancement	30 054.21€
		Fond de Compensation TVA	34 205.54€
Total	208 519.50€	Total	208 519.50 €

Je vous propose que le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la constitution du dossier de demande de subvention proposé par la CARSAT de Bourgogne Franche-Comté,
- **SOLLICITE** auprès de la CARSAT de Bourgogne Franche-Comté une subvention la plus élevée possible pour participer au financement de l'aménagement des extérieurs de la résidence autonomie « Les Cordeliers »,
- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente à signer tout document afférent à ce dossier,
- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente à solliciter auprès de tout autre organisme des subventions et aides pour les opérations citées.

Décision : adoptée par 12 voix POUR et 1 voix CONTRE (Paule MATHY)

**Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,**

La secrétaire de séance,

Josette LETOUBLON

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Letoublon', written over a horizontal line.

CCAS DE LOUHANS**SEANCE DU 19 JUIN 2023****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL d'ADMINISTRATION
DU CCAS DE LOUHANS**

**Nombre de membres
en exercice :**
17

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf du mois de juin, le Conseil d'Administration du CCAS de Louhans s'est réuni en séance ordinaire, salle du Palace, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Président du CCAS de Louhans.

Présents à la séance:
11

ETAIENT PRESENTS: Christine GALLET, Denise HUBER, Josette LETOUBLON, Paule MATHY, Sophie RENAUD, Nelly RODOT, Huguette SAURIAT, François BUGUET, Daniel GAUTHERON, Bernard MILLIAT

Date de la convocation :
14 juin 2023

ETAIENT REPRESENTES : Bernard JEANDOT (représenté par Nelly RODOT, Franck SERRAND (représenté par Frédéric BOUCHET)

ETAIENT EXCUSEES : Corinne BAYLE, Catherine RAGAIGNE, Michelle RICHARD, Josette THEVENOT,

Secrétaire de séance : Josette LETOUBLON

OBJET : (7.5) Subventions – Demande de subvention auprès du Réseau Francophone Ville Amie des Aînés (RFVAA) dans le cadre du Fonds d'appui pour des territoires innovants seniors pour l'aménagement des extérieurs de la résidence autonomie « Les Cordeliers »

Rapport de Madame Nelly RODOT**Exposé des motifs :**

La loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a notamment pour ambition de conforter et de dynamiser les logements-foyers rebaptisés « résidence autonomie », dans le but de prévenir la perte d'autonomie, dès l'apparition des premières fragilités, notamment sociales,

Dans le cadre de son Fonds d'appui pour des territoires innovants seniors, le Réseau Francophone Ville Amie des Aînés accompagne les porteurs de projets en apportant une aide à l'investissement visant à favoriser la création de projet de territoire dont l'objectif est d'améliorer le cadre de vie, favoriser la vie sociale, et permettre aux collectivités d'offrir à la population des environnements plus adaptés à l'avancée en âge,

Considérant la volonté du CCAS de Louhans de réhabiliter la résidence autonomie « Les Cordeliers » en offrant prioritairement un environnement adapté à l'avancée en âge, avec l'aménagement des extérieurs de l'établissement,

Considérant le travail engagé avec la démolition du bâtiment annexe et sa dépendance, et le projet de réhabilitation énergétique du bâtiment principal qui suivra,

Considérant l'avis favorable du Comité de Pilotage sur le projet tel que présenté en date du 24 mai 2023,

Considérant l'avis favorable du Conseil de la Vie Sociale sur le projet tel que présenté en date du 31 mai 2023,

Considérant le coût estimatif du projet pour un montant prévisionnel de 208 519.50€ TTC,

Considérant le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant TTC
Maitrise d'œuvre	4 462.50€	Subvention CARSAT (60%) Plan d'Aide à l'Investissement 2023	104 259.75€
Travaux	165 957.00€	Subvention Ville Amie des Aînés (20% plafonné à 40 000€) Fond d'appui territoires innovants seniors	40 000.00€
Mobilier	38 100.00€	Autofinancement	30 054.21€
		Fond de Compensation TVA	34 205.54€
Total	208 519.50€	Total	208 519.50 €

Je vous propose que le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la constitution du dossier de demande d'aide financière proposé par le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA),
- **SOLLICITE** auprès du RFVAA une subvention la plus élevée possible pour participer au financement de l'aménagement des extérieurs de la résidence autonomie « Les Cordeliers »,
- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente à signer tout document afférent à ce dossier,
- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente à solliciter auprès de tout autre organisme des subventions et aides pour les opérations citées.

Décision : adoptée par 12 voix POUR et 1 voix CONTRE (Paule MATHY)

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Josette LETOUBLON



CCAS DE LOUHANS



SEANCE DU 19 JUIN 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL d'ADMINISTRATION
DU CCAS DE LOUHANS**

**Nombre de membres
en exercice :**
17

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf du mois de juin, le Conseil d'Administration du CCAS de Louhans s'est réuni en séance ordinaire, salle du Palace, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Président du CCAS de Louhans.

Présents à la séance:
11

ETAIENT PRESENTS: Christine GALLET, Denise HUBER, Josette LETOUBLON, Paule MATHY, Sophie RENAUD, Nelly RODOT, Huguette SAURIAT, François BUGUET, Daniel GAUTHERON, Bernard MILLIAT

Date de la convocation :
14 juin 2023

ETAIENT REPRESENTES : Bernard JEANDOT (représenté par Nelly RODOT, Franck SERRAND (représenté par Frédéric BOUCHET)

ETAIENT EXCUSEES : Corinne BAYLE, Catherine RAGAIGNE, Michelle RICHARD, Josette THEVENOT,

Secrétaire de séance : Josette LETOUBLON

OBJET : (7.1) Décisions budgétaires – Participation des usagers dans le cadre des actions portées par le CCAS de la Ville de Louhans pour les personnes extérieures à la ville

Rapport de Madame Nelly RODOT

Exposé des motifs :

Vu l'article L.2122-22 al 2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 5 juillet 2021 fixant une participation des usagers dans le cadre des actions portées par le CCAS,

Considérant la mise en place par le CCAS, dans le cadre du développement des animations de lien social et d'ouverture culturelle qu'il souhaite porter, d'une sortie à destination des seniors de la ville,

Considérant le succès rencontré par la sortie, et la volonté du CCAS de ne pas en exclure les personnes extérieures à la ville de Louhans dans la mesure où aucun Louhannais ne s'en trouverait privé,

Considérant la nécessité de fixer un montant de participation pour les personnes extérieures à la ville de Louhans,

Considérant la proposition d'une participation de 15€,

Je vous propose que le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** le tarif de 15,00 € proposé ci-dessus pour les personnes âgées extérieures à la commune qui souhaitent participer à la sortie.

Décision : adoptée à l'unanimité

**Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,**

La secrétaire de séance,

Josette LETOUBLON



CCAS DE LOUHANS**SEANCE DU 19 JUIN 2023****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL d'ADMINISTRATION
DU CCAS DE LOUHANS**

**Nombre de membres
en exercice :**
17

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf du mois de juin, le Conseil d'Administration du CCAS de Louhans s'est réuni en séance ordinaire, salle du Palace, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Président du CCAS de Louhans.

Présents à la séance:
11

ETAIENT PRESENTS: Christine GALLET, Denise HUBER, Josette LETOUBLON, Paule MATHY, Sophie RENAUD, Nelly RODOT, Huguette SAURIAT, François BUGUET, Daniel GAUTHERON, Bernard MILLIAT

Date de la convocation :
14 juin 2023

ETAIENT REPRESENTES : Bernard JEANDOT (représenté par Nelly RODOT, Franck SERRAND (représenté par Frédéric BOUCHET)

ETAIENT EXCUSEES : Corinne BAYLE, Catherine RAGAIGNE, Michelle RICHARD, Josette THEVENOT,

Secrétaire de séance : Josette LETOUBLON

OBJET : (7.1) **Décisions Budgétaires** – Actualisation de la grille tarifaire des prestations assurées au sein de la résidence autonomie « Les Cordeliers » - Création de tarifs

Rapport de Madame Nelly RODOT**Exposé des motifs :**

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 4 avril 2022, actualisant la grille des tarifs applicables au sein de la résidence autonomie « Les Cordeliers » à compter du 1^{er} mai 2022,

Considérant la volonté du CCAS de permettre aux résidents de maintenir leur lien familial et social, en offrant la possibilité à leur entourage d'être hébergé au sein même de l'établissement,

Considérant la volonté du CCAS de poursuivre son engagement en faveur de l'accompagnement à l'emploi et à la formation en permettant l'accès à un hébergement temporaire,

Considérant que l'ancien logement de fonction du directeur peut être aménagé de façon à proposer deux chambres indépendantes et une salle de bain, tout en conservant une partie pour l'intendance et la gestion technique du bâtiment,

Considérant les avis favorables du Conseil de la Vie Sociale en date du 15 mars 2023 et du 31 mai 2023,

Je vous propose que le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **CREE** un tarif à la nuitée pour permettre l'accueil temporaire en mettant à disposition des chambres dites « visiteurs »
- **FIXE** le tarif de location de ces chambres à la nuitée de la manière suivante :
 - location de la grande chambre (vue parc, balcon) : 30€ la nuit
 - location de la petite chambre (vue parc) : 25€ la nuit
 - forfait pour la réservation et la gestion du linge de maison : 5€

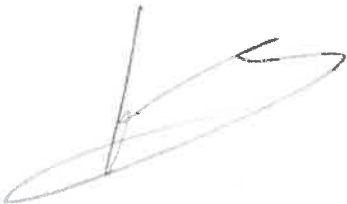
- **DECIDE** que pour toute occupation supérieure à 7 nuitées, les tarifs de location seront minorés de 10€ par nuit ; le montant du forfait pour la réservation et la gestion du linge de maison sera applicable pour 7 jours ouvrés,
- **APPROUVE** la grille tarifaire des prestations assurées au sein de la Résidence « Les Cordeliers » telle que présentée à compter du 1^{er} juillet 2023

Décision : adoptée par 12 voix POUR et 1 ABSTENTION (Paule MATHY)

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Josette LETOUBLON



CCAS DE LOUHANS**SEANCE DU 19 JUIN 2023****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL d'ADMINISTRATION
DU CCAS DE LOUHANS****Nombre de membres
en exercice :**

17

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf du mois de juin, le Conseil d'Administration du CCAS de Louhans s'est réuni en séance ordinaire, salle du Palace, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Président du CCAS de Louhans.

Présents à la séance:

11

ETAIENT PRESENTS: Christine GALLET, Denise HUBER, Josette LETOUBLON, Paule MATHY, Sophie RENAUD, Nelly RODOT, Huguette SAURIAT, François BUGUET, Daniel GAUTHERON, Bernard MILLIAT

Date de la convocation :

14 Juin 2023

ETAIENT REPRESENTES: Bernard JEANDOT (représenté par Nelly RODOT, Franck SERRAND (représenté par Frédéric BOUCHET)

ETAIENT EXCUSEES : Corinne BAYLE, Catherine RAGAIGNE, Michelle RICHARD, Josette THEVENOT,

Secrétaire de séance : Josette LETOUBLON

OBJET : (7.10) **Finances Locales** – Convention entre l'OPAC 71 et le CCAS de la ville de Louhans-Châteaurenaud pour la mise en place du « Chantier jeunes 2023 »

Rapport de Madame Nelly RODOT**Exposé des motifs :**

Vu l'article R123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant que l'OPAC de Saône-et-Loire met en œuvre une politique de développement social et d'insertion volontariste, en direction de ses locataires et de leurs familles, dans le but de faciliter le bien vivre ensemble dans les quartiers à travers le dispositif des chantiers jeunes, lequel s'inscrit dans le cadre du programme dénommé « ville, vie, vacances » qui a notamment pour but de lutter contre l'exclusion sociale, de promouvoir l'égalité des chances dans l'accès aux loisirs et aux vacances et d'encourager les comportements sur le civisme et la citoyenneté,

Considérant la volonté du CCAS de Louhans de poursuivre son engagement en faveur des jeunes,

Considérant que pour la 9^{ème} année consécutive, le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Louhans a répondu à l'appel à projet de l'OPAC et que sa candidature a été retenue pour la réalisation de prestations d'entretien et d'embellissement sur le quartier Saint Claude ainsi que pour la mise en œuvre d'un projet de séjour collectif, qui vise à permettre à des jeunes en difficulté de concevoir et de concrétiser un projet de vacances collectives,

Considérant que cette action se déroulera du 17 au 28 juillet 2023 au sein du quartier Saint Claude et consistera en la réalisation de travaux d'entretien intérieur (mise en peinture de halls d'entrée Bâtiment C),

Considérant que dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens signée entre la ville de Louhans et son CCAS, la prestation d'encadrement et d'animation des jeunes participants sera confiée à un agent de la Ville,

Considérant que l'OPAC s'engage à verser la somme totale de 3 000,00 € correspondant d'une part aux gratifications forfaitaires des participants (15,00 €/jeunes/1/2 journée) et d'autre part au financement du projet individuel ou collectif mené avec les jeunes en lien avec le chantier,

Je vous propose que le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

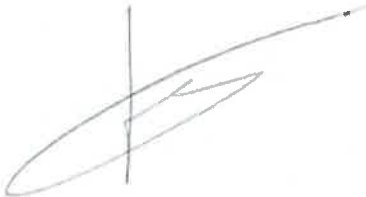
- **APPROUVE** les termes de la convention proposée par l'OPAC pour l'organisation du chantier-jeunes ci-jointe.
- **APPROUVE** le contrat d'engagement à intervenir avec les participants ci-joint.
- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente à signer cette convention ou tous avenants à venir.

Décision : adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Josette LETOUBLON



CCAS DE LOUHANS



SEANCE DU 19 JUIN 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL d'ADMINISTRATION DU CCAS DE LOUHANS

**Nombre de membres
en exercice :**
17

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf du mois de juin, le Conseil d'Administration du CCAS de Louhans s'est réuni en séance ordinaire, salle du Palace, sous la présidence de Monsieur Frédéric BOUCHET, Président du CCAS de Louhans.

Présents à la séance :
11

ETAIENT PRESENTS: Christine GALLET, Denise HUBER, Josette LETOUBLON, Paule MATHY, Sophie RENAUD, Nelly RODOT, Huguette SAURIAT, François BUGUET, Daniel GAUTHERON, Bernard MILLIAT

Date de la convocation :
14 juin 2023

ETAIENT REPRESENTES : Bernard JEANDOT (représenté par Nelly RODOT, Franck SERRAND (représenté par Frédéric BOUCHET)

ETAIENT EXCUSEES : Corinne BAYLE, Catherine RAGAIGNE, Michelle RICHARD, Josette THEVENOT,

Secrétaire de séance : Josette LETOUBLON

OBJET : (7.10) Divers – Adoption d'une charte et d'une convention de bénévolat au sein du CCAS de LOUHANS

Rapport de Madame Nelly RODOT

Exposé des motifs :

Vu l'article R123-20 du CASF,

Des particuliers peuvent être amenés à apporter leur concours aux collectivités territoriales, dans un cadre normal lors de diverses activités. Ces personnes choisies par la collectivité, ont alors le statut de collaborateur occasionnel du service public. (CE n°187649 du 31/03/1999). La notion de bénévole n'est pas définie par la réglementation. Elle résulte de la jurisprudence qui a ainsi déterminé les conditions dans lesquelles le particulier se voit reconnaître la qualité de bénévole du service public.

Le bénévole (ou le collaborateur occasionnel) est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général soit conjointement avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément.

Considérant l'intérêt pour le CCAS de permettre le bénévolat dans les conditions susmentionnées ;

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre des projets du CCAS, il envisage la collaboration de bénévoles pour soutenir les actions menées en faveur de la population. Leurs missions seraient les suivantes :

- Soutenir les animations mises en œuvre
- Accompagner les personnes lors de sorties et notamment les personnes en perte d'autonomie
- Assurer des missions en faveur du lien social (contacts téléphoniques, accueil physique...)
- Participer au repérage des personnes en situation d'isolement
- Participer à l'élaboration, voire proposer de nouveaux projets, en s'appuyant sur certains savoirs ou savoir-faire

Je vous propose que le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le recours au bénévolat dans le cadre des actions mises en place par le CCAS
- **APPROUVE** la charte et la convention de bénévolat jointes en annexe
- **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente à signer la charte et la convention jointes en annexe

Décision : adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Josette LETOUBLON

